



L'accord-cadre entre le gouvernement français et le gouvernement de la région wallonne sur l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées françaises.

Le 21 décembre 2011, un accord-cadre a été signé entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées françaises.

A l'époque, les associations belges et françaises n'avaient pas été consultées sur le contenu de cet accord.

Aujourd'hui, à la suite du voyage d'étude sur l'autisme organisé les 4 et 5 mars 2013 par Mme Carlotti, ministre française déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, les deux gouvernements ont exprimé leur souhait d'associer les différentes associations françaises et belges au suivi de cet accord-cadre.

Cet accord-cadre va entrer maintenant dans un processus de ratification par les parlements respectifs, mais nous souhaitons dès à présent insister sur les points suivants et formuler quelques propositions :

- Cet accord-cadre doit tout d'abord faire référence au respect des principes énoncés par la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique, la France et l'Union européenne.
- Concernant l'article 4 de cet accord-cadre, nous souhaitons que des précisions soient apportées quant au mécanisme d'inspection commune franco-wallonne : qui le déclenchera ? Quel sera le rythme d'inspection ? A ce stade, les associations demandent à prendre part à la définition des critères de qualité d'accueil et d'hébergement, d'une part, et à l'évaluation desdits accueil et hébergement au vu de ces critères.
- Les associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles formulent le souhait d'être partie prenante dans l'élaboration de la convention entre l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord-Pas-de-Calais et l'AWIPH, de même que dans la définition du contenu du contrôle des établissements d'hébergement.
- Elles proposent la programmation de rencontres du comité de suivi où siègent les associations belges et françaises au moins deux fois par an et à toute occasion où les événements le nécessitent.
- Par ailleurs, les associations françaises et belges soulignent qu'il est inadmissible que deux systèmes différents (établissements agréés par l'AWIPH et établissements ayant reçu une simple « Autorisation de Prise en charge », — APC) induisent deux niveaux de qualité différents quant à l'accompagnement des personnes en situation de handicap françaises hébergées en Belgique.

Nous tenons à souligner notre souhait que les cahiers des charges, les normes et critères de qualité, le taux d'encadrement, les contrôles des établissements nantis de l'APC (Autorisation de prise en charge) s'alignent sur ceux des établissements agréés par l'AWIPH.